

**COMPTE-RENDU DE LA  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 FEVRIER 2018 à 20 h 30**

Le Conseil Municipal a été convoqué mardi 20 février 2018.  
L'affichage a été effectué mercredi 21 février 2018.

Le mardi 27 février 2018 à vingt-heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la Présidence de Madame Claudette JAILLET, Maire.

**Étaient présents** : Mme Claudette JAILLET, Mme Aline GRUET, M. Julien GANDREY, M. Pierre CARLOT, Mme Anne-Marie VERSET, M. Michel LHONORE, Mme Véronique RAGONDET, M. Julien GAUTHEY, Mme Emelyne COMPARET, M. Gilbert FOURNIER, M. Denis LAMARD, Mme Evelyne BALANDRA, M. Jacques GRANGER, Mme Sylvie PETIT, M. Gérald BULOT, Mme Dominique ALLOIN.

**Pouvoir** : Madame Nelly PERNIN donne pouvoir à Madame Anne-Marie VERSET

**Absent excusé** : Monsieur Eric VILLOT

**Secrétaire de séance** : Madame Emelyne COMPARET

Étant donné que 18 membres sont en exercice, 16 membres sont présents et 17 membres votent, le quorum est atteint.

Il est utilisé un vote à scrutin public.

Les séances des Conseils Municipaux sont enregistrées. Les enregistrements sont archivés en Mairie.

.....

**1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2018**

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2018 est adopté à l'unanimité des membres qui ont assisté à cette séance.

**2 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la prise de décisions des 22 février 2018 tendant à renoncer à exercer le droit de préemption urbain sur les immeubles mis en vente par leurs propriétaires et respectivement situés sur la Commune de PIERRE DE BRESSE :

- 26, route de Lons-le-Saunier, section AW n° 129 et 131
- Rue Basse, section AI n° 200 et 201

### **3 - Compte de gestion 2017 du budget primitif de la Commune**

Le compte de gestion, établi par le Receveur Municipal, est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice.

L'établissement de ce document répond à un double objectif :

- justifier l'exécution du budget,
- présenter l'évolution de la situation financière et patrimoniale de la Collectivité.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de vous prononcer sur le compte de gestion du budget primitif de la Commune de l'exercice 2017 que nous allons maintenant examiner et dont les écritures et les résultats sont identiques à ceux du compte administratif, soit un excédent global de clôture égal à 1 186 513,57 €.

Après examen,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 13 voix POUR et 4 abstentions (Mme Dominique ALLOIN, Mme Evelyne BALANDRA, M. Denis LAMARD, M. Gilbert FOURNIER),

- **ADOpte** le compte de gestion du budget primitif de la Commune de l'exercice 2017 dont les écritures et les résultats sont identiques à ceux du compte administratif, soit un excédent global de clôture égal à **1 186 513,57 €**.

### **4 - Compte administratif 2017 du budget primitif de la Commune**

Conformément aux dispositions de l'article L 2124-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a élu à la présidence, Madame Aline GRUET, 2<sup>ème</sup> Adjointe,

Le compte administratif, établi par le Maire, est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de vous prononcer sur le compte administratif du budget primitif de la Commune de l'exercice 2017 que nous allons maintenant examiner en détail.

Après avoir procédé à l'examen et entendu l'exposé du Maire sur les conditions d'exécution du budget, Madame Claudette JAILLET, Maire, ayant quitté la salle au moment du vote,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 12 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mme Dominique ALLOIN, Mme Evelyne BALANDRA, M. Denis LAMARD, M. Gilbert FOURNIER),

- **ADOpte** le compte administratif du budget primitif de la Commune de l'exercice 2017 et arrête les résultats comme suit :

<b><u>Section d'investissement</u></b>	<b><u>Réalisations</u></b>
Dépenses 2017	1 152 449,75 €
Restes à réaliser 2017	165 218,00 €
Recettes 2017	1 045 940,64 €
Restes à réaliser 2017	35 596,00 €
<b>Solde déficitaire 2017</b>	<b>106 509,11 €</b>
<b>Déficit cumulé à la clôture 2016</b>	<b>93 199,60 €</b>
<b>Déficit cumulé à la clôture 2017</b>	<b>199 708,71 €</b>

<u>Section de fonctionnement</u>	<u>Réalisations</u>
Dépenses 2017	1 190 647,79 €
Recettes 2017	1 596 405,26 €
<b>Solde excédentaire 2017</b>	<b>405 757,47 €</b>
<b>Excédent cumulé à la clôture de 2016</b>	<b>1 269 289,41€</b>
Pour mémoire en 2017 : 288 824,60 € ont été affectés à l'investissement : recette article 1068	
<b>Excédent cumulé à la clôture de 2016</b>	<b>1 386 222,28 €</b>
<b>Excédent cumulé Investissement + fonctionnement</b>	<b>1 186 513,57 €</b>

- **ADOpte** le compte administratif du budget primitif de la Commune pour 2017 tel qu'il est constaté un résultat déficitaire en section d'investissement de **106 509,11 €** et un résultat excédentaire en section de fonctionnement de **405 757,47€**.

Le résultat global de clôture du compte administratif de 2017 se solde par un excédent de **299 248,36 €**.

Le résultat net de l'exercice 2017 du budget de la Commune intégrant les résultats à la clôture de l'exercice 2016 s'élève à la somme de **1 186 513,57 €**.

- **CONSTATE** la conformité des résultats du compte administratif avec ceux du compte de gestion établi par le Comptable du Trésor.

#### 5 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 du budget primitif de la Commune

Après avoir constaté la conformité des résultats du compte administratif 2017 et du compte de gestion établi avec le Comptable du Trésor, les résultats de l'exécution du budget de la commune en 2017 font ressortir un excédent de la section de fonctionnement de **1 386 222,28 €**.

Le virement de la section de fonctionnement inscrit au budget ne fait l'objet d'une exécution qu'après constatation du résultat apparaissant au compte administratif :

Conformément aux dispositions de l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités territoriales, je vous demande de bien vouloir affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2017 du budget primitif de la Commune :

- en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- le solde soit en report à nouveau soit en dotation complémentaire de la section d'investissement.

Je vous rappelle que le compte administratif de l'exercice 2017 présente les résultats suivants :

\* un excédent de fonctionnement de 2017 : 405 757,47 €

\* un excédent reporté de 2016 : 980 464,81 €

\* un excédent de fonctionnement cumulé de : 1 386 222,28 €

\* un déficit d'investissement cumulé de 2017 : 199 708,71 €

\* un solde restes à réaliser 2017 : -129 622,00 €

\* soit un besoin de financement de : 329 330,71 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 13 voix POUR, 3 voix CONTRE (Mme Dominique ALLOIN, M. Denis LAMARD, M. Gilbert FOURNIER) et 1 abstention (Mme E. BALANDRA),

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :  
Résultat d'exploitation au 31/12/2017 - Excédent : **1 386 222,28€**

Affectation du résultat (R/1068) : **329 330,71 €**

Résultat reporté en fonctionnement (R/002) - Excédent de fonctionnement : **1 056 891,57 €**

Résultat d'investissement reporté (D/001) - Déficit d'investissement : **199 708,71 €**

#### **6 - Annulation de la délibération n° 2018/05 du 30/01/2018 : Attribution de subventions de fonctionnement aux associations et œuvres de bienfaisance pour l'exercice 2018**

Vu la délibération n° 2018/05 du 30/01/2018 relative à l'attribution de subventions de fonctionnement aux Associations et Œuvres de bienfaisance pour l'exercice 2018,

Considérant que des associations ont régularisé leur demande depuis la dernière séance du Conseil Municipal et qu'une erreur s'est produite pour une association,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ANNULE** la délibération n° 2018/05 du 30/01/2018

- **DECIDE** l'attribution pour l'exercice 2018 des montants de subventions de fonctionnement accordés aux associations locales et œuvres de bienfaisance pour un montant global de **18 239 €**.

- **FIXE** une réserve d'un montant de **1 070 €** (comprise dans le montant total voté de **18 239 €** pour l'attribution éventuelle de subventions exceptionnelles en cours d'année).

- **PRECISE** que les crédits seront inscrits à l'article 6574 du budget primitif de la Commune de l'exercice 2018.

#### **7 - Compte de Gestion 2017 du budget du Service Annexe de l'Assainissement**

Le compte de gestion, établi par le Receveur Municipal, est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice.

L'établissement de ce document répond à un double objectif :

- justifier l'exécution du budget,
- présenter l'évolution de la situation financière et patrimoniale de la Collectivité.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de vous prononcer sur le compte de gestion du budget du service annexe de l'assainissement de l'exercice 2017 que nous allons maintenant examiner et dont les écritures et les résultats sont identiques à ceux du compte administratif, soit un excédent global de clôture égal à 198 794,24 €.

Après examen,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 13 voix POUR et 4 abstentions (Mme Dominique ALLOIN, Mme Evelyne BALANDRA, M. Denis LAMARD, M. Gilbert FOURNIER),

- **ADOpte** le compte de gestion du budget du service annexe de l'assainissement de l'exercice 2017 dont les écritures et les résultats sont identiques à ceux du compte administratif, soit un excédent global de clôture égal à **198 794,24 €**.

#### **8 - Compte administratif 2017 du budget du Service Annexe de l'Assainissement**

Conformément aux dispositions de l'article L 2124-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a élu à la présidence, Madame Aline GRUET, 2<sup>ème</sup> Adjointe,

Le compte administratif, établi par le Maire, est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de vos prononcer sur le compte administratif du budget du service de l'assainissement de l'exercice 2017 que nous allons maintenant examiner en détail.

Après avoir procédé à l'examen et entendu l'exposé du Maire sur les conditions d'exécution du budget, Madame Claudette JAILLET, Maire, ayant quitté la salle au moment du vote,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 12 voix POUR et 4 abstentions (Mme Dominique ALLOIN, Mme Evelyne BALANDRA, M. Denis LAMARD, M. Gilbert FOURNIER),

- **ADOpte** le compte administratif du budget du service annexe de l'assainissement de l'exercice 2017 et arrête les résultats comme suit :

<b><u>Section d'investissement</u></b>	<b><u>Réalisations</u></b>
Dépenses 2017	367 350,85 €
Restes à réaliser 2017	49 655,00 €
Recettes 2017	79 592,68 €
Restes à réaliser 2017	30 878,00 €
<b>Solde déficitaire 2017</b>	<b>287 758,17 €</b>
<b>Excédent cumulé à la clôture 2016</b>	<b>303 501,79 €</b>
<b>Excédent cumulé à la clôture 2017</b>	<b>15 743,62 €</b>
<b><u>Section de fonctionnement</u></b>	<b><u>Réalisations</u></b>
Dépenses 2017	87 243,49 €
Recettes 2017	207 462,07 €
<b>Solde excédentaire 2017</b>	<b>120 218,58 €</b>
<b>Excédent cumulé à la clôture de 2016</b>	<b>74 693,25 €</b>
Pour mémoire en 2017 : 11 861,21 € ont été affectés à l'investissement : recette article 1068	
<b>Excédent cumulé à la clôture de 2017</b>	<b>183 050,62 €</b>
<b>Excédent cumulé Investissement + fonctionnement</b>	<b>198 794,24 €</b>

- **ADOpte** le compte administratif du budget du service annexe de l'assainissement pour 2017 tel qu'il est constaté un résultat déficitaire en section d'investissement de **287 758,17 €** et un résultat excédentaire en section de fonctionnement de **120 218,58 €**.

Le résultat global de clôture du compte administratif de 2017 se solde par un déficit de **167 539,59 €**.

Le résultat net de l'exercice 2017 du budget du service annexe de l'assainissement intégrant les résultats à la clôture de l'exercice 2016 s'élève à la somme de **198 794,24 €**.

- **CONSTATE** la conformité des résultats du compte administratif avec ceux du compte de gestion établi par le Comptable du Trésor.

## **9 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 du budget du Service Annexe de l'Assainissement**

Après avoir constaté la conformité des résultats du compte administratif 2017 et du compte de gestion établi avec le Comptable du Trésor, les résultats de l'exécution du budget du service annexe de l'assainissement font ressortir un excédent de la section de fonctionnement de **183 050,62 €**.

Le virement de la section de fonctionnement inscrit au budget ne fait l'objet d'une exécution qu'après constatation du résultat apparaissant au compte administratif :

Conformément aux dispositions de l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités territoriales, je vous demande de bien vouloir affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2017 du budget du service annexe de l'assainissement :

- en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- le solde soit en report à nouveau soit en dotation complémentaire de la section d'investissement.

Je vous rappelle que le compte administratif de l'exercice 2017 présente les résultats suivants :

* un excédent de fonctionnement de 2017 :	120 218,58 €
* un excédent reporté de 2016 :	62 832,04 €
* un excédent de fonctionnement cumulé de :	183 050,62 €
* un excédent d'investissement cumulé de 2017 :	15 743,62 €
* un solde restes à réaliser 2017 :	- 18 777,00 €
* soit un besoin de financement de :	3 033,38 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 13 voix POUR et 4 abstentions (Mme Dominique ALLOIN, Mme Evelyne BALANDRA, M. Denis LAMARD, M. Gilbert FOURNIER),

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2017 - Excédent : **183 050,62€**

Affectation du résultat (R/1068) : **3 033,38 €**

Résultat reporté en fonctionnement (R/002) - Excédent de fonctionnement: **180 017,24 €**

Résultat d'investissement reporté (R/001) - Excédent d'investissement : **15 743,62 €**

## **10 - Communications et questions diverses**

- Recensement de la population

L'enquête s'est bien déroulée. Madame Catherine FICHET a effectué un travail important et de qualité. Les agents recenseurs ont mené leur mission avec sérieux et intérêt. Ils ont dû se déplacer chez certaines mêmes personnes à plusieurs reprises pour leur rappeler leurs obligations. 30% des foyers ont répondu par INTERNET.

- Les dates à retenir

La prochaine Commission Finances aura lieu mardi 13 Mars 2018 à 20 h 30. Cette séance sera dédiée à l'élaboration du primitif de la Commune et du budget du service annexe de l'assainissement de l'exercice 2018. Les budgets seront votés le 26 Mars 2018 à 20 h 30. Le Conseil Municipal est invité à commémorer les accords d'Evian, Place du Monument aux Morts, le 19 Mars 2018 à 19 h 00.

- Mise à disposition de la patinoire à la Ville de CHAUSSIN

La Commune a récupéré la patinoire. La Ville de CHAUSSIN s'est montrée très satisfaite de cette mise à disposition durant les vacances scolaires de février. A PIERRE-DE-BRESSE, la venue d'un animateur l'année prochaine serait bénéfique.

- Etude sur l'offre d'hébergement temporaire sur le territoire de Bresse Nord Intercom'

Une réunion de lancement de l'étude s'est tenue le 8 février dernier. L'étude est en cours de réalisation. Le Comité de Pilotage a prévu de se réunir jeudi 29 mars 2018 à 18 h 00 dans les locaux de Bresse Nord Intercom' pour la restitution de la phase 1 qui correspond à l'état des lieux de l'offre d'hébergement temporaire.

- Site internet de la Commune

Madame le Maire présente le bilan du site internet de la Commune pour la période du 01/10/2016 au 30/09/2017 : 7 259 visites et 24 628 pages vues. Le site enregistre des connexions émanant de 51 pays. Ces connexions proviennent majoritairement de France (89 %) mais aussi des Etats-Unis (279), de Suisse (121), etc. Il est à souligner qu'un tiers des connexions émane des nouveaux moyens de connexion tels que les tablettes et les smartphones. Le site est relativement bien référencé car 72 % des connexions font suite à une recherche via un moteur de recherche.

- Cités de Caractère de Bourgogne Franche-Comté

Une journée découverte formation « Patrimoine et médiation » est prévue samedi 10 mars à partir de 10 h 00 en mairie jusqu'à 17 h 00 en vue de préparer un circuit touristique. Ce groupe de travail est limité à une vingtaine de personnes. Les personnes intéressées doivent se manifester en mairie.

- Contentieux Initiatives Citoyennes Pierroises contre la Commune de PIERRE-DE-BRESSE

La requête présentée par la partie Initiatives Citoyennes Pierroises contre la Commune de PIERRE-DE-BRESSE, enregistrée le 24 Mai 2017 par le Tribunal administratif de DIJON, en vue de réformer le budget primitif de la Commune de l'exercice 2017 et de réformer ou d'annuler la délibération n° 2017/20 du 21 Mars 2017 adoptant le budget primitif de la Commune de l'exercice 2017, sera examinée à l'audience publique du 2 Mars 2018 à 10 h 30 au Tribunal Administratif de DIJON. Pour mémoire, cette affaire avait été inscrite à l'audience du 8 Septembre 2017 puis avait été radiée du rôle.

- Distinction honorifique

Madame le Maire rappelle que tous les conseillers municipaux sont invités à assister à la cérémonie qui sera organisée le vendredi 02 Mars 2018 à 19 h 00 en mairie, Salle des Mariages et de Réception, à l'occasion de la remise de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale, Echelon Argent, à Monsieur Michel LHONORE pour 20 années au service des collectivités locales.

- La politique locale en matière de transition énergétique et la lutte contre le réchauffement climatique

Monsieur Gilbert FOURNIER interpelle Madame le Maire sur les actions et les travaux que le Conseil Municipal devrait engager en faveur de la transition énergétique et pour lutter contre le réchauffement climatique.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 55.*

Fait à PIERRE-DE-BRESSE, le 2 Mars 2018

Le Maire,

C. JAILLET

